

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

À quel moment les membres d'un ménage doivent-ils s'auto-isoler

La présente fiche de renseignements fournit des conseils généraux aux membres d'un ménage sur le moment où ils doivent s'auto-isoler s'ils vivent avec une personne ayant été identifiée comme un contact à haut risque d'un cas de COVID-19, ayant des symptômes de la COVID-19 ou qui vient de revenir d'un voyage à l'international.

J'habite avec une personne qui :

a été exposée à la COVID-19, mais n'a pas de symptôme :

- Restez à la maison, sauf pour des raisons essentielles, pour toute la durée de l'auto-isolement du membre exposé de votre ménage et restez éloigné de cette personne le plus possible.
- Les raisons essentielles peuvent varier, selon les consignes du bureau de santé publique de votre secteur, et peuvent comprendre ce qui suit : aller travailler si le télétravail est impossible, aller à l'école ou à la garderie, faire l'épicerie, se rendre à un rendez-vous médical ou aller chercher des médicaments. Suivez les directives locales concernant l'école, la garderie et le travail.

a été exposé à la COVID-19 et a des symptômes :

- Auto-isolez-vous immédiatement et n'allez pas au travail, à l'école, ni à la garderie jusqu'à ce que la personne symptomatique reçoive un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 ou un différent diagnostic d'un fournisseur de soins de santé.
- Gardez autant que possible une distance entre vous et la personne symptomatique. Il est même préférable de rester dans des pièces différentes, de ne pas manger au même endroit, ne pas dormir dans la même chambre ou le même lit, ni d'utiliser la même salle de bains.
- Si vous n'êtes pas en mesure de garder une distance entre vous et la personne symptomatique (p. ex. en raison des soins que vous devez lui prodiguer, des interactions avec ou entre les jeunes enfants), votre période d'auto-isolement de 14 jours doit commencer à la date de fin de la période d'auto-isolement de la personne symptomatique.
- Si la personne symptomatique ne subit pas de test de dépistage de la COVID-19, vous devez vous auto-isoler durant 14 jours, à compter de la dernière fois où vous avez été exposé à la personne symptomatique de votre ménage.

a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 :

- Auto-isolez-vous immédiatement pour 14 jours à compter de la dernière fois où vous avez été exposé à la personne ayant la COVID-19 et n'allez pas au travail, à l'école ni à la garderie.
- Si vous ne pouvez pas garder une distance physique entre vous et la personne symptomatique (p. ex. en raison des soins que vous devez lui prodiguer, des interactions avec ou entre les jeunes enfants), votre période d'auto-isolement de 14 jours doit commencer à la date de fin de la période d'auto-isolement de la personne symptomatique.
- Le bureau de santé publique de votre secteur devrait communiquer avec vous pour faire un suivi; continuez de suivre les mesures de contrôle et de prévention des infections.

vient de revenir d'un voyage à l'international et n'est pas tenue de s'auto-isoler :

- Suivez les mesures établies par le bureau de santé publique de votre région au sujet du port du masque, de la distanciation physique et des autres directives.
- Si la personne ayant voyagé présente des symptômes, suivez les étapes décrites ci-dessus, à la section « J'habite avec une personne qui a été exposée à la COVID-19 et a des symptômes ».

vient de revenir d'un voyage à l'international et doit s'auto-isoler :

- Restez à la maison, sauf pour des raisons essentielles, pour toute la durée de l'auto-isolement de cette personne.
- Les raisons essentielles peuvent comprendre ce qui suit : aller travailler si le télétravail est impossible, aller à l'école ou à la garderie, faire l'épicerie, se rendre à un rendez-vous médical ou aller chercher des médicaments.
- Si la personne ayant voyagé présente des symptômes, suivez les étapes décrites ci-dessus, à la section « J'habite avec une personne qui a été exposée à la COVID-19 et a des symptômes ».

Ressources

- Gouvernement du Canada : [Quarantaine ou isolement obligatoire](#)
- Santé publique Ontario :
 - [Comment s'auto-isoler](#)
 - [Auto-isolement : Guide à l'intention des fournisseurs de soins, des membres du ménage et des contacts étroits](#)

Pour en savoir plus, communiquez avec : _____

L'information fournie dans le présent document est à jour en date du 15 avril 2021.